

## Maître d'Ouvrage

Département du Lot



La Chef de service à Cahors

RD 59 PR 1 + 350  
Commune de Montdoumerc

Pont de Sautel

B MOLIERE

Réparation de l'ouvrage

NOTICE EXPLICATIVE NON TECHNIQUE

## Maître d'Œuvre

Direction des Infrastructures de Mobilité

Direction Adjointe Grands Travaux et Ouvrages d'Art  
SERVICE OUVRAGES D'ART  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291  
46005 CAHORS CEDEX 9

## 1 – MAITRE D'OUVRAGE

Département du LOT  
Direction des Infrastructures de Mobilité

Direction Adjointe Grands Travaux et Ouvrages d'art  
SERVICE OUVRAGES D'ART

Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291  
46005 CAHORS CEDEX 9

Représentant :

Mr le chef de service ouvrages d'art

05-65-53-45-95

gerard.viossanges@lot.fr

## 2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux envisagés concernent le pont de Sautel situé sur la route départementale RD 59. Ils consistent la réparation complète de l'ouvrage et du mur de soutènement de la route située dans la continuité directe du pont en amont rive droite.



L'enjeu consiste à pérenniser le mur de soutènement et les maçonneries de l'ouvrage afin d'éviter des travaux plus importants de réparation.

## 3 – CARACTERISTIQUE DES TRAVAUX, CONTEXTE LOCAL

Dans le cadre de son programme annuel de gestion et d'entretien du patrimoine, le service Ouvrages d'art du Département du Lot a programmé la réparation du pont de Sautel sur la RD 59 au niveau de la commune de Montdoumerc.

Les travaux sont prévus au début de l'été 2022 au mois de Juin et Juillet, en période de basses eaux ou d'un assec naturel de la rivière « le Boulu » afin de limiter l'impact sur le débit du cours d'eau.

Ces travaux sont explicités dans la notice explicative « Analyse technique » jointe.

### 3-1 Justification des travaux

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre de la gestion du patrimoine des ouvrages d'art du département et ont pour objectif la pérennisation de l'ouvrage et de son environnement.

Lors de la dernière visite d'inspection, l'ouvrage souffre de différentes pathologies évolutives, telles que :

- présence abondante de végétation sur le perré (soutènement de la RD 59) situé en amont rive droite
- dégradation avancée des maçonneries du perré
- dégradation avancée des maçonneries de l'ouvrage (murs en retour, tympans, voûte)
- infiltration d'eau dans le corps de voûte
- non-conformité des dispositifs de retenu sur l'ouvrage

Les travaux de réparation consistent :

- à nettoyer l'ensemble de l'ouvrage
- à réaliser une chape d'étanchéité sous la chaussée
- à reprendre l'ensemble des maçonneries altérées et dégradées
- à mettre en œuvre une nouvelle chaussée
- de mettre en œuvre de nouveaux parapets
- à réparer les maçonneries composants le mur de soutènement de la RD 59 situé en amont rive droite

L'ensemble de ces opérations n'interfère pas avec le milieu aquatique à l'exception des maçonneries des pieds droits de l'ouvrage, des murs en retour et de la partie basse du mur de soutènement de la RD 59.

La réparation de ces maçonneries consiste au nettoyage général des parements et à la mise en œuvre de nouveaux joints entre les moellons. Quelques pierres, plus dégradées, seront piquées et remplacées par des éléments neufs.

L'intervention est programmée pour être effective dans la période estivale, lors d'un assec naturel. Néanmoins, dans le cas contraire, la réalisation des travaux et l'intervention dans le milieu aquatique se fera selon le phasage suivant :

- Phase 1 : traitement du perré en amont rive droite

Mise en place d'un batardeau avec un busage sur la totalité du linéaire tel que présenté dans la notice technique jointe.

Un batardeau en big-bag complété par une membrane sera réalisé sur la largeur du ruisseau en amont du perré. Un busage adapté au débit présent dans le lit du ruisseau sera mis en place pour canaliser l'écoulement en aval de l'ouvrage.

Une pêche de sauvegarde sera réalisée dans les poches d'eau résiduelles.

L'accès à la zone de chantier se fera à pied partir de la route, via l'échafaudage mis en place par l'entreprise.

Aucun engin mécanique n'interviendra dans le lit de la rivière.

Un géotextile sera disposé au pied du perré pour récupérer en fin de chantier tous les excédents d'enduit tombé au sol.

La durée de cette phase est estimée à 5 jours.

- Phase 2 : traitement des maçonneries de l'ouvrage

Le pont en maçonnerie, les murs en retour, l'intrados de la voûte seront traités en gardant le dispositif de dérivation en place.

Une plateforme sera mise en place sous la voûte pour permettre l'accès en hauteur. Elle sera équipée d'un géotextile pour récupérer les déchets de pierre et d'enduit générés par l'intervention à ce niveau.

La durée de cette phase est estimée à 10 jours.

- Phase 3 : traitement de la superstructure

La chaussée actuelle sera démontée pour assurer la mise en œuvre d'une chape d'étanchéité. Une nouvelle chaussée sera ensuite réalisée.

Le garde-corps aval actuel et le chasse-roue en amont seront déposés. De nouveaux parapets seront construits en lieu et place.

La durée de cette phase est estimée à 10 jours.

- Phase 4 : remise en état du milieu

A la fin de l'intervention dans le cours d'eau, limitée dans le temps à environ 15 jours, le batardeau sera déposé.

Les travaux sur la superstructure n'interfèrent pas avec le ruisseau.

## **3-2 Les usages**

Aucun usage du ruisseau n'est relevé.

Les travaux ne perturberont pas les usages du ruisseau « Le Boulu », les travaux se feront lors d'un assec naturel. Dans le cas contraire, les débits seront maintenus par busage.

## **3-3 Les données DREAL**

Elles sont relevées sur la commune de Montdoumerc.

### **3-3-1 Données eau**

Après leur achèvement, les travaux ne modifieront pas l'état des écoulements tels qu'ils étaient avant l'intervention.

Code Hydrographique : 05910510  
Longueur : 6 km

**Ordre de Horton** : inconnu

Se jette dans le Lamboulas (059-0400) en rive droite.

Masse d'eau rivière : **FRFRR193\_1** Ruisseau Le boulu

### **3-3-2 Données paysage**

Il n'y a pas de données paysage sur la zone des travaux.

### 3-3-3 Données Naturaliste

Le chantier ne se trouve pas à l'intérieur d'un site Natura2000.

a) Zonages et périmètres de protection :

Espaces Protégés	Désignations / Références
1. Conservatoires d'espaces naturels	Non concerné
2. Réserves intégrales de parcs nationaux	Non concerné
3. Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Non concerné
4. Réserves naturelles régionales	Non concerné
5. Périmètres de protection de réserves naturelles	Non concerné
6. Réserves naturelles de Corse	Non concerné
7. Zones humides d'importance internationales	Non concerné
8. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type II)	Non concerné
9. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type I)	730010289 Ruisseau du Lemboulas et affluents
10. Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Non concerné
11. Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)	Non concerné
12. Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)	Non concerné
13. Réserves naturelles nationales	Non concerné
14. Réserves nationales de chasse et faune sauvage	Non concerné
15. Réserves de biosphère	Non concerné
16. Réserves biologiques	Non concerné
17. Parcs naturels régionaux	Non concerné
18. Parcs naturels marins	Non concerné
19. Parcs nationaux	Non concerné
20. Conservatoire du littoral : sites sous responsabilité du conservatoire	Non concerné
21. Arrêté de protection de biotope	Non concerné

22. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type I)	Non concerné
23. Géoparc	Non concerné
24. Arrêtés de protection de géotope	Non concerné
25. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type II)	Non concerné
26. Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité	Non concerné
27. Espaces Naturels Sensibles	Non concerné

#### b) Données Faune et flore

L'ouvrage n'est pas concerné par l'APPB Saumon, qui est réservé à la DORDOGNE.

La délimitation de la ZNIEFF Ruisseau du Lemboulas et affluents est à peu près calquée sur le lit majeur de la vallée, et inclut donc les ruisseaux des Pradels, le ruisseau de Boulou, le ruisseau du pech de l'Axe, la partie aval du ruisseau de Léouré et celle de Nègue-Vieille.. » Le bordereau ZNIEFF Ruisseau du Lemboulas et affluents indique pour la partie piscicole et aquatique: « *La qualité du cours d'eau du Lemboulas est indispensable pour la diversité piscicole, représentée ici par au moins une espèce phare : le Chabot. Enfin, la diversité des taxons nous mène aux cortèges entomologiques avec des odonates (libellules) liés à des eaux de bonne qualité, avec l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), espèce protégée au niveau national, et la Cordulie métallique (Somatochlora metallica metallica), très localisée et toujours rare dans le département. On peut aussi observer ponctuellement 2 espèces de gomphes (Gomphus graslinii et Onychogomphus uncatus) plus liés aux grandes rivières bien oxygénées, mais capables de faire de longs déplacements.* »

De manière plus localisée, les espèces à enjeux du cours d'eau Le Boulu ne sont pas connues de la fédération de pêche du Lot (Source : Fédération de pêche du Lot, Consultation 2021). En 2012, une prospection exhaustive à pied à un seul passage (selon protocole relatif au calcul de l'indice IPR a été réalisée par le Bureau d'étude Asconit Consultants dans le Ruisseau du Boulou au niveau du pont droit du lieu-dit « Sautel », aucun poisson n'a été contacté (Source : OFB du Lot, Consultation 2021).

La base de données OpenObs (Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces) confirme la présence de Murin de Daubenton, espèce protégée sur le ruisseau du Boulou au niveau de l'ouvrage en 2014 (Source : OpenObs-INPN, Consultation 2021). Les données périphériques à l'ouvrage témoignent de la présence de prairies humides (Présence de fritillaire pintade).

### **3-3-4 Données Risque Naturel-PPRI**

Suivant le site :

[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=46202&ign=false&CGU-commune=on&commune=46230+Montdoumerc#details\\_cat\\_nat](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=46202&ign=false&CGU-commune=on&commune=46230+Montdoumerc#details_cat_nat)

- Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
- Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 32
- Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non
- Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non



Date du dernier évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
16/12/1997 - 19/12/1997	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	Inconnu	3M - 30M	Voir BDHI

### 3-3-5 Données SDAGE (2016-2021)

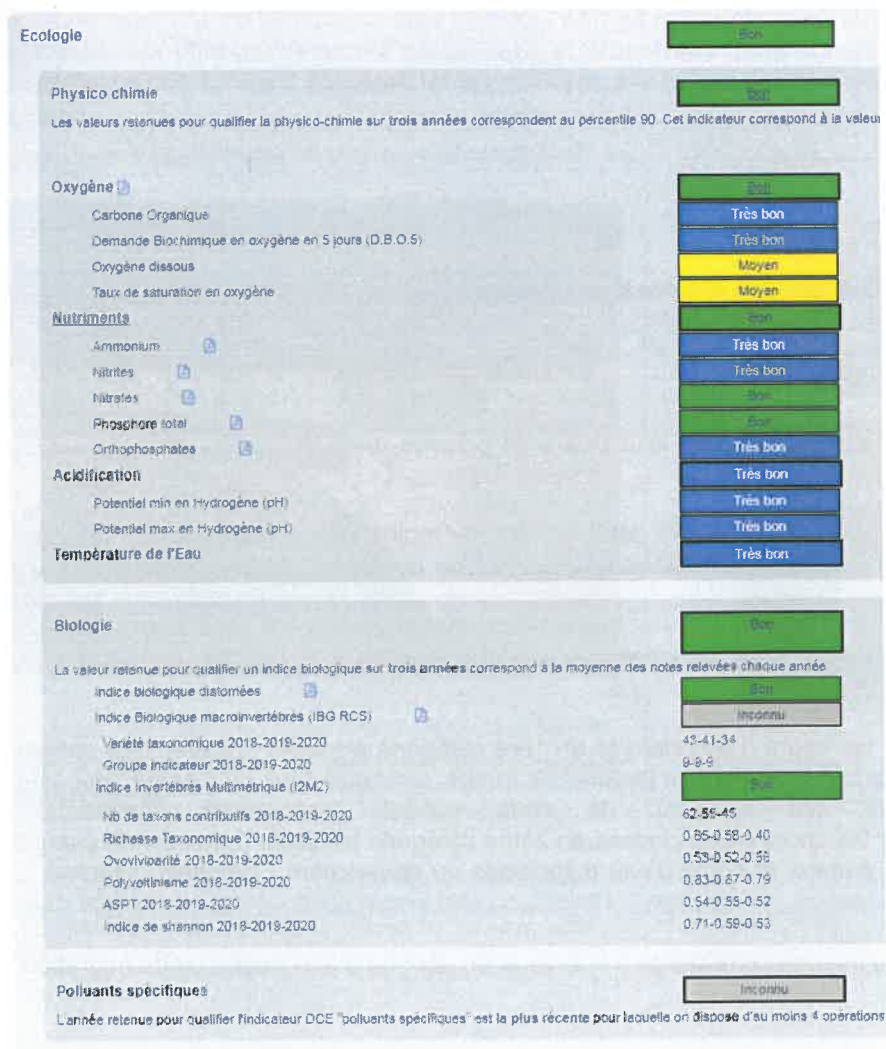
Le classement SDAGE considère le ruisseau le Boulu Moyen sur le classement écologique.

- Objectif de l'état écologique : Bon état 2027.
- Objectif de l'état chimique : Bon état 2021

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

Station de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

- 05119105 - Le Ruisseau du Boulou au niveau de Montdoumerc, au niveau du pont vers Sautel.



## **4 – INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES**

### **4-1 Les usages provisoires**

La période des travaux pressentie est Juillet - Août 2022 lors d'un assec naturel.

Dans le cas contraire, un batardeau et un busage adapté seront mis en place pour créer un assec artificiel.

Dans ce cas, une pêche de sauvegarde sera effectuée. Le débit du cours d'eau sera maintenu.

### **4-2 Données eau**

La réparation du perré en amont rive droite se fera dans la continuité de l'existant, sans réduire la section du ruisseau au droit des travaux. Le débit ne sera pas perturbé, les écoulements seront identiques à ceux existants avant les travaux.

En outre, le milieu sera préservé :

- les installations de chantier ne se trouveront pas sur la berge
- interdiction de séjourner dans le lit mineur de la rivière en période de fermeture de chantier
- pas de stockage d'hydrocarbures dans le lit mineur
- système d'alerte des crues actif
- pas de travaux en cas de prévisions de crues

### **4-3 Données Paysage**

Sans objet.

### **4-4 Données Biodiversité**

#### **4-4-1 Gestion des déchets**

Le chantier ne génère pas de déchets. Les laitances sont piégées dans les batardeaux et les filtres paille positionnés en aval du chantier.

#### **4-4-2 Protection des espèces et des milieux**

Le chantier ne générera pas de déchets. Les laitances sont piégées dans les batardeaux et les filtres paille positionnés en aval du chantier.

Pour tous types de travaux, il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de frai) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...).

Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les interventions sont effectuées :

- entre début mars et fin octobre pour les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole (*La première catégorie comprend les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants).* ;
- entre le début juillet et fin février pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole (*La seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés ou carnassiers - brochets, sandres, ... - dominants).*

Pour la protection des espèces, un des risques consisterait à intervenir en période d'alevinages ou de migration, ce qui n'est pas le cas.



L'intervention est programmée entre les mois de juillet et d'août 2022 en période de débit limité, voire en période d'assec naturel.

Dans le **cas du ruisseau Le Boulu**, le cours d'eau est en 1ère catégorie.

La zone de travaux est réduite à **20 ml** environ. Pour pallier à tout risque météorologique imprévu, des batardeaux seront mis en œuvre pour permettre l'évacuation des espèces, sans risque de piégeage. La faune piscicole s'évacuera naturellement lors de la mise en place du batardeau, et **une pêche électrique de sauvegarde sera organisée par la Fédération de pêche du 46 préalablement**. Le lit du cours d'eau, au droit de la zone traitée, sera protégé par du géotextile annulant toute pollution émanant du chantier.

La ripisylve, les strates arbustives et les prairies humides alentours ne seront pas touchées en amont et en aval des travaux.

#### 4-4-3 Espèces réglementées

L'ouvrage n'est pas concerné par l'APPB Saumon, qui est réservé à la DORDOGNE.

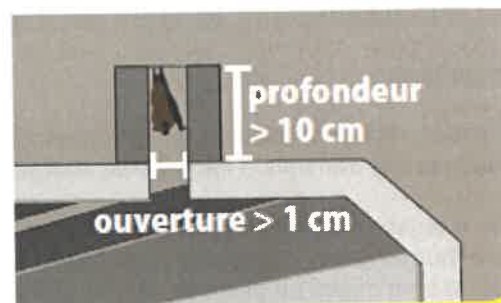
La Fédération de Pêche du Lot ne dispose pas de données sur ce cours d'eau. Les espèces présentes ne seront pas détruites lors du chantier et la circulation de ces espèces sera possible durant toute la durée du chantier. Les habitats sur le lit mineur ne seront pas détruits.

Une donnée de Murin de Daubenton datant de 2014 est référencée sur OpenObs. L'ouvrage présente effectivement des failles propices au séjour de chauves-souris, toutes protégées en France. Ces failles peuvent être utilisées pour le repos, la consommation de leurs proies, et cela tout au long de l'année, même si en phase d'hibernation il est moins probable qu'elles utilisent les ponts pour des questions de stabilité thermique. Avant les travaux, une visite de l'écologue du Département sera réalisée, afin de vérifier la présence ou non de chauves-souris dans les failles, à l'aide d'un endoscope et d'une torche. Ensuite avant chaque intervention de rejointoiement, une re-vérification sera réalisée. Afin de réduire la perte d'habitat disponible, la plupart des fentes favorables aux chiroptères seront consolidées et préservées dans la mesure du possible pour la résistance de l'ouvrage. Le cas échéant, plusieurs fentes calibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées sous la voute du pont.



Failles à réparer (Voute) – Potentiellement favorables aux chiroptères

**Dimensions minimales des cavités pouvant accueillir des chauves-souris :**



Gabarit minimal de fente à réaliser lors des travaux.  
(Source : CEN Occitanie - GCMP)



Exemple de réalisation sur un ouvrage restauré (Département 46).

**La fonctionnalité du site sera maintenue, les espèces protégées ne seront pas détruites ainsi que leur habitat, de ce fait il n'est pas envisagé de procédure de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.**

#### 4-4-4 Natura 2000

Sans objet.

#### 4-5 Données Risques naturels

Sans objet

#### 4-4 Données SDAGE

Les travaux n'ont pas d'incidence sur les objectifs SDAGE.

#### 4-5 Situations provisoires de chantier

Des procédures classiques seront mises en œuvre à ce titre dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre encadrant la direction des travaux. Les installations de chantier seront implantées en dehors des zones de crues.

#### 4-6 Suivi des travaux par la maîtrise d'ouvrage

##### Phase préparation :

L'ensemble des recommandations et des prescriptions concernant le respect des règles d'intervention dans le milieu aquatique est transmis à l'entreprise chargée des travaux dès la réception des récépissés d'autorisation de travaux.

La maîtrise d'œuvre du Département du Lot s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci met en place les moyens matériels et humains en adéquation avec le volume et la difficulté des travaux. Des réunions de cadrage et d'organisation sont mises en place en amont de l'intervention avec les différents acteurs en présence.

##### Phase exécution :

Le service Ouvrages d'art du Département du Lot assure activement le suivi des travaux par une présence régulière et soutenue sur site.

Ce suivi des travaux fait l'objet de rapports de visite qui sont transmis aux responsables de l'entreprise.

En cas de dysfonctionnement grave, la maîtrise d'œuvre peut arrêter les travaux par ordre de service.

Cependant, toutes ces dispositions ne préviennent pas des aléas de chantier tels que les crues qui dégradent ou détruisent les batardeaux (prévus en conséquence...), les découvertes techniques imprévues qui nécessitent une réaction et une adaptation rapide de la maîtrise d'œuvre.

## **5 – INTERVENTIONS ULTERIEURES**

Non prévisibles à ce jour

La chef du Service Ouvrages d'Art

Béatrice MOLIERE